



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 12 mai 2022

Publié le 17/05/2022

Date convocation : 3 mai 2022

Présents ou représentés :

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire.

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Alain CLEMENT, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Emmanuelle NITOT, Bernard ROURE, Annie SZUBA, Vincent TAURELLE, Véronique TERRANA, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Pouvoirs : Dominique PASQUIER à Hervé BRAHIC, Corinne CAPEL à Madeleine MARTINEZ, Charly MARTIN à Yvon BONZI, Régine PESENTI à Luc VEYRAT

Secrétaire de séance : Pierre DELCASSO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation :

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Décision modificative n° 1 – budget principal
- Servitudes de passage ENEDIS

UNANIMITE

1. Création de poste au tableau des effectifs communaux

Le conseil décide la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (suite départ à la retraite) et approuve le tableau des effectifs actualisé au 1^{er} juillet 2022.

UNANIMITE

2. Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le conseil municipal approuve la nouvelle organisation du temps de travail

UNANIMITE

3. Bail de location de chasse

Le Conseil municipal approuve la convention de bail de location de droit de chasse avec l'ONF et la société de Chasse de St-Quentin-la-Poterie.

UNANIMITE

4. Convention de mise en place du PV électronique

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressées par les collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal approuve la convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur la commune.

UNANIMITE

5. Règlement de service de l'assainissement

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 25 janvier 2022, le conseil approuve les modifications du règlement de service de l'assainissement suivantes :

- Modification de paragraphe à l'article 17 - Les eaux pluviales :
« En cas de connexion des eaux pluviales au réseau assainissement, sans autorisation de la régie municipale, l'abonné s'expose à une pénalité forfaitaire fixée par délibération du conseil Municipal. De plus, la mise en conformité devra être réalisée dans les plus brefs délais et à la charge de l'abonné. »

La régie des eaux peut effectuer à tout moment des contrôles de raccordement sur tous les branchements. »

UNANIMITE

6. Tarif Régie des eaux

Le conseil municipal valide deux nouveaux tarifs relatifs aux interventions réalisées par le service de l'assainissement :

Plus-value lors de la création d'un branchement pour l'ajout d'un départ supplémentaire de nourrice et nombre de compteur équivalent	Forfait	150 € HT
Pénalité pour connexion sur le réseau assainissement des rejets des eaux pluviales d'une habitation	Unité	200 € HT

UNANIMITE

7. Participation pour l'assainissement collectif 2022

M. le Maire propose d'actualiser les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) **pour les constructions nouvelles** :

Habitat collectif de 2 à 10 logements = 3000 € par logement

Habitat collectif de 11 à 25 logements = 2600 € par logement

Au-delà de 25 logements = 2200 € par logement

Le tarif de 4000 € pour une habitation seule reste inchangé, ainsi que les tarifs pour de l'existant.

Au 1^{er} juin 2022, la PAC pour les constructions nouvelles =

- Habitation individuelle : 4 000 €
- Habitat collectif (2 à 10 logements) : 3 000 € / logement
- Habitat collectif (11 à 25 logements) : 2 600 € / logement
- Au-delà de 25 logements : 2 200 € / logement

Rappel PAC pour les constructions existantes depuis le 1^{er} juillet 2012 :

- Habitation individuelle : 1600 €
- Habitat collectif (2 à 7 logements) : 1100 € / logement
- Habitat collectif (8 à 12 logements) : 960 € / logement
- Habitat collectif (13 à 26 logements) : 730 € / logement
- Au-delà de 26 logements : 600 € / logement

UNANIMITE

8. M14 – DM 1

Afin de mener à bien l'exercice 2022, le conseil municipal approuve la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	
	Diminution	Augmentation
D-10226 : Taxe d'aménagement (chap. 10)		6 000 €
D-2315 : installations, matériel et outillage Techniques (chapitre 23)	6 000 €	
Total	6000 €	6 000 €

UNANIMITE

9. Convention de mise à disposition et servitudes de passage ENEDIS

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de mettre à disposition d'ENEDIS deux parcelles communales cadastrées AH 459 et AH 468.

Une partie de la parcelle AH459 de 25 m² est destinée à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique, avec un droit de passage en amont et en aval du poste pour les canalisations électriques, les supports, les ancrages aériens en vue d'assurer l'alimentation du poste et la distribution publique d'électricité.

La parcelle AH468 sera destinée à l'implantation d'un support béton de 60 x 55 cm afin de réaliser les opérations nécessaires pour la distribution publique d'électricité.

UNANIMITE

10. Décisions du maire

- **Décision n° D2022-06** pour ester en justice suite au recours contre le PC accordé à Réservoir Sun (installation d'ombrières et pergola photovoltaïques).
- **Décision n° D2022-07** pour ester en justice devant le Tribunal correctionnel dans un contentieux d'urbanisme (Affaire BACHET).
- **Décision n° D2022-08** pour la signature d'un contrat de prêt avec la banque postale de 350 000 euros au taux fixe de 1,71 % sur une durée de 10 ans.

La séance est levée à 19 heures 30.

Le Maire,
Yvon BONZI

